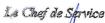
068-226800019-20190826-DFAS2019 0167-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2019 Publication: 20/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation











Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0167

ARRETE

Du

2 6 AOUT 2019

portant notification de la décision budgétaire et fixation du prix de journée 2019 de l'Accueil de Jour « L'Ermitage » de MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale :
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté intervenue en date du 17 juin 2013 entre le Département du Haut-Rhin et l'association « L'Ermitage »;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « l'Ermitage » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

#### ARRETE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour « L'Ermitage » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Total Recettes (classe 7)	375 797 €
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)	0 €
Incorporation du résultat (excédent)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits de tarification (Groupe I)	375 797 €
Total Dépenses (classe 6)	375 797 €
Incorporation du résultat (déficit)	0 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	46 589 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	310 267
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	18 941 €

### ARTICLE 2:

Le prix de journée est fixé à compter du 1er octobre 2019 à 131,36 €.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à 373~955~€.

### ARTICLE 3

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

## ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

# ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

2/2